

Commission des Délégués

Président : M. Gilles COURTAUD

Membres : MM. ALDAX Alain, BERFORINI Joseph, MALUS Jean-Claude, MARCINIAK Edmond, PANNEQUIN Alain

Article 52

Le Délégué du District est le représentant du District.

Le Délégué contribue à l'image de marque du District, par son comportement, sa tenue et sa sobriété. Le fait d'être délégué officiel du District confère des Droits et des Devoirs. En cas de défaillance à ces principes, le Délégué peut recevoir un avertissement ou être suspendu de toute désignation. Lors de récidives, il sera exclu de la commission des Délégations.

Le Délégué doit :

- Etre capable d'harmoniser les actions et le comportement de tous.
- Mettre tout en œuvre afin que le déroulement des rencontres s'effectue dans les meilleures conditions.
- Etre diplomate, avoir la faculté de savoir ménager les susceptibilités.
- Faire preuve de la plus grande neutralité.
- Etre patient, calme, compréhensif, persuasif et courtois.
- Ecouter sans porter de jugements.
- S'abstenir de toutes critiques.
- Etre discret : savoir montrer son autorité tout en passant inaperçu.
- Faire obligatoirement un rapport (même si tout se passe bien).
- Rédiger des rapports circonstanciés, objectifs, concis, tout en étant précis pour permettre aux commissions compétentes d'apprécier et juger de manière incontestable les éléments fournis au dossier (Son rapport doit relater les incidents sur le terrain mais également tous les autres incidents et faits dont il est témoin : main courante, public, vestiaires, après match, etc....).
- Etre compétent : savoir faire appliquer de façon juste, intelligente, et incontestable les règlements sportifs et juridiques des compétitions dont il a la charge, ce qui implique une parfaite connaissance de ceux-ci.
- Veiller à la sécurité des arbitres.
- Faire assurer la police autour du terrain.